



Villeneuve Sous Dammartin

Envoyé en préfecture le 05/11/2019

Reçu en préfecture le 05/11/2019

Affiché le 05/11/2019

ID : 077-217705110-20191017-A20191041-AR

N° A 2019 10 41

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE
ARRETE DU MAIRE

PERMANENT

Le Maire de la Commune de Villeneuve Sous Dammartin,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

OBJET :

**FIXATION DES LIMITES
DE L'AGGLOMERATION
RD26**

« Route de Moussy »

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R411-25;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication ;

VU l'avis des services du Département de Seine-et Marne

Considérant, que la zone agglomérée située le long de la Route de Moussy (RD26), s'est étendue et a bien le caractère de rue

Considérant que les limites de l'agglomération déterminent l'espace dans lequel la vitesse des véhicules à moteur est limitée à 50 kilomètres/heure en application du code de la route, ce qui renforce la sécurité des piétons et des automobilistes,

ARRETE :

ARTICLE 1 : *Les limites de l'agglomération de la commune de Villeneuve-Sous-Dammartin sont fixées conformément au plan joint au présent arrêté, ces limites étant représentées graphiquement*

Le périmètre de l'agglomération est ainsi décrit : Entrée et fin d'agglomération matérialisées avec panneaux EB10 et EB20 sur la RD n°26 (route de Moussy) au PR4+565 (X : 673214 , Y : 6881649).

ARTICLE 2 : *Un panneau de signalisation portant l'indication du nom de la commune, selon le modèle fixé par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié susvisé, sera installé pour matérialiser l'entrée dans l'agglomération, et un nombre égal de panneaux portant l'indication du nom de la commune barré, selon le modèle fixé par l'arrêté interministériel précité, sera installé pour matérialiser la sortie de l'agglomération aux emplacements définis.*

ARTICLE 3 : *l'arrêté municipal du 25 mars 1970, fixant les limites de l'agglomération de la commune, est abrogé.*

Envoyé en préfecture le 05/11/2019

Reçu en préfecture le 05/11/2019

Affiché le 05/11/2019

ID : 077-217705110-20191017-A20191041-AR

ARTICLE 4 : *Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès que la signalisation décrite à l'article 2 du présent arrêté aura été mise en place*

ARTICLE 5 : *Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification*

ARTICLE 6 : *Monsieur le Maire de Villeneuve Sous Dammartin, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté,*

ARTICLE 7 : *Ampliation du présent arrêté sera transmise à :*

- *La Direction des Routes du Département de Seine et Marne*
- *Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dammartin-en-Goële*

Pour copie conforme,

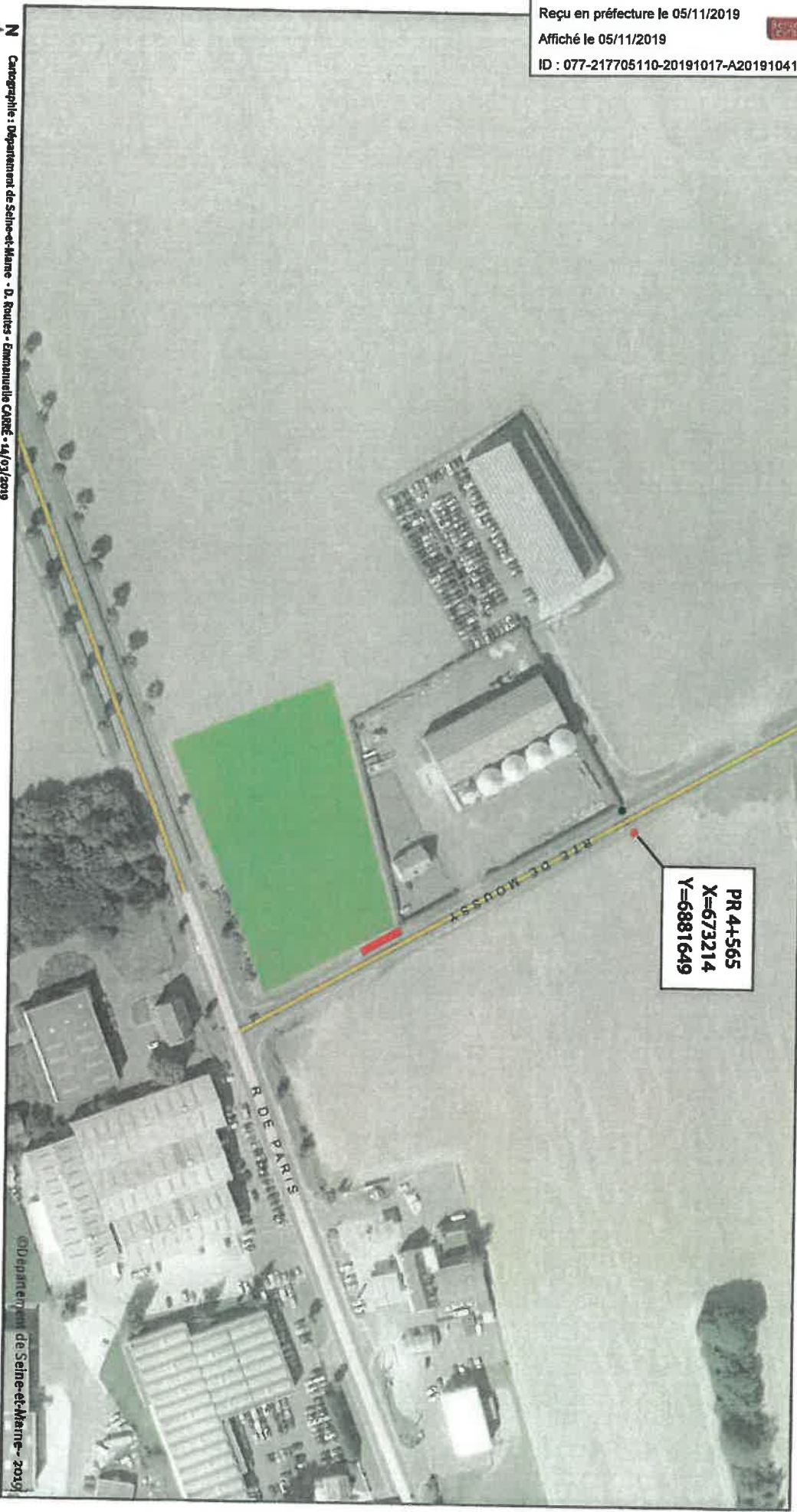
*Fait à Villeneuve sous Dammartin, le 17 octobre
2019*

*Pour le Maire Empêché
La 1^{ère} Adjointe
Isabelle GAUTIER*



Envoyé en préfecture le 05/11/2019
Reçu en préfecture le 05/11/2019
Affiché le 05/11/2019
ID : 077-217705110-20191017-A20191041-AR

RD26 Villeneuve sous Dammartin Proposition positionnement EB10-EB20



Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - DR
CAU-IdF / CEN - BDTPOE mai 2018 - BDKRM00@ 2012

Cartographie : Département de Seine-et-Marne - D. Routes - Emmanuelle CAZÉ - 14/03/2019

- EB 10
- EB 20

Arrêt de cars réalisé récemment



Projet privé
avec entrée et sortie sur la RD 26